

A.N.C. ASCENSEURS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 17 rue des Limousins
86100 CHATELLERAULT
RCS POITIERS 792 258 865

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société A.N.C. ASCENSEURS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par les membres de l'Assemblée lors de leur entrée en séance ou à distance par voie électronique.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés, présents et représentés, possèdent ensemble l'intégralité des titres composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la liste des associés et la feuille de présence ;
- le texte des résolutions présentées au vote de l'Assemblée ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Agrément de la cession d'actions et retrait un d'associé ;
- Transformation de la société en société unipersonnelle ;
- Pouvoirs à conférer ;

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession d'actions à intervenir entre Monsieur Layachi AIT CHABANE et la société EMCCF, tous deux associés de la Société, et en application des dispositions de l'article 12.2 des Statuts, décide d'autoriser ladite cession, qui sera rendue opposable à la Société par son inscription sur le registre des mouvements de titres.

L'Assemblée Générale constate le retrait de Monsieur Layachi AIT CHABANE de la société, sous réserve de la réalisation définitive de la cession d'actions susvisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, du fait de la résolution précédente, la société deviendra unipersonnelle par la seule conséquence de la cession d'actions. Cette transformation régulièrement opérée n'emportera pas création d'une personne morale nouvelle. Dès lors, l'intégralité des actions de la société se trouvant réunie en une seule main, il est fait application des dispositions de l'article 1^{er} des statuts selon lequel la société « *fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés* ». L'associé unique exercera donc tous les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES
Président

